

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUONE-HORGUE et RULLIER

Mrs ARAUJO, BARRAQUE, CACHELOU

Absents non excusés : Mrs CATALAA et LEVEL

Absents excusés : Mmes SEGUIN donne procuration à M. CACHELOU, TOULOU donne procuration à M. BARRAQUE - Mrs DUPONT et GRAGNON

Madame CHAUSSADE a été désignée secrétaire de séance

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2023

Voté à l'unanimité

## 2. Fixation des prix pour cases au columbarium

Le Maire revient vers le Conseil Municipal pour faire le point sur l'avancement du dossier relatif à la mise en place d'un columbarium dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**FIXE** le régime applicable dans le columbarium comme suit :

- le columbarium est divisé en 12 cases,
- les cases seront concédées pour une durée de :
  - 30 ans établit à 290 €
  - 50 ans établit à 484 €
- le renouvellement de la concession devra être demandé au plus tard dans les deux ans qui suivent la date d'expiration,
- le tarif appliqué pour le renouvellement sera celui en vigueur à la date d'expiration de la concession,
- la commune reprendra les cases à l'expiration du délai de deux ans calculé à compter de la date d'expiration de la concession.

Voté à l'unanimité

## 3. Règlement pour le caveau communal

Le Maire rappelle à l'assemblée que le caveau communal a été construit en vue de permettre aux familles d'y déposer les corps de leurs défunts dans l'attente de l'achat d'une concession, de la construction ou de l'aménagement d'un tombeau définitif.

Un tel équipement collectif a pour vocation à être utilisé à titre privatif ce qui permet d'instaurer une taxe de dépôt provisoire selon un barème progressif évoluant avec la durée d'utilisation.

Proposition de taxe :

- ➔ durant les 60 premiers jours d'utilisation : gratuit
- ➔ du 61<sup>e</sup> jour au 90<sup>e</sup> jour d'utilisation : 50 € / jour
- ➔ à partir du 91<sup>e</sup> jour : 100 € / jour

En aucun cas la durée du séjour d'un corps dans le caveau communal ne pourra excéder six mois. Au terme de ce délai, et après mise en demeure d'avoir à retirer le corps, faute d'action, celui-ci sera inhumé en terrain commun, aux frais de la famille.

Voté à l'unanimité

#### **4. Renouvellement du marché relatif au déploiement du logiciel Nest'ADS**

Le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Commune utilise, pour le traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme, le logiciel Full Web Nest'ADS que le Service Intercommunal Territoires Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) met à disposition des collectivités adhérentes. Ce service est proposé dans le cadre d'un marché à bons de commande que l'APGL a passé avec la société prestataire, le groupe SIRAP, caduc au 12 juin 2023. L'APGL offre aujourd'hui la possibilité de continuer à utiliser le même logiciel, par le biais d'un nouvel accord-cadre d'une durée de 4 ans, qui comprend notamment l'assistance, la maintenance, la mise à jour du produit et l'hébergement des données. Le coup de cette mise à disposition par la Commune est de 222 € pour toute la période.

Eu égard aux fonctionnalités de produits qui satisfont les besoins actuels du service communal, le Maire propose de continuer à utiliser le logiciel en question selon les modalités prévues par l'Agence Publique de Gestion Locale. Il précise que ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, donc j'ai soumis le projet à l'Assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

Considérant que la commune peut bénéficier du même logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme que celui mis en place au Service Intercommunal Territoire et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale,

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoire et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il mette à la disposition de la Commune le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme pour une période de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre signé en 2023 ;

AUTORISE le maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel conformément un projet ci-annexé

Voté à l'unanimité

#### **5. RPQS 2022**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

EMET à l'unanimité un avis favorable sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, tel qu'il ressort du rapport présenté et annexé à la présente.

Voté à l'unanimité

## 6. Entretien éclairage public affaire 23GEEP105

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Recâblage suite à câble tiré au fond des fûts - Défaut Armoire F**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public — Gros entretien - Sans subvention 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 466,10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	705,51 €
- frais de gestion du TE64	352,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 524,36 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	1 388,78 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur.....(*)	7 782,83 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	352,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 524,36 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Voté à l'unanimité

## 7. Passage à la M57

Le Maire rappelle que la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Mairie de REBENACQ, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voté à l'unanimité pour le passage à la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

## 8. Questions diverses :

### → Virement de crédit – régularisation

Monsieur le Maire informe qu'une manipulation comptable a dû être faite afin de sortir le Bâtiment Pignard de la comptabilité.

### → Achat estrade pour école

Lors du spectacle de fin d'année, une estrade a été prêtée pour l'occasion. Elle a très bien convenu et il se trouve qu'elle est à vendre. Le Directeur de l'école a envoyé un courrier pour que la Mairie en fasse l'acquisition. Monsieur le Maire s'est renseigné, il pourrait proposer 3000€ mais il souhaite avant tout que l'estrade soit certifiée conforme pour éviter tout problème.

➔ **Voirie**

Monsieur BARRAQUE fait un point sur la voirie suite aux récentes intempéries.

Route de Nay : Le fossé de la RD936 en sortie de village vers le carrefour route de Lys s'est bouché à plusieurs endroits suite à des éboulements du talus qui le surplombe. Cela a entraîné un fort surplus d'eaux pluviales vers le village en mettant les canalisations existantes en surcharge.

Des travaux de soutien des talus doivent être réalisés par les services du Département.

Une augmentation de la capacité d'écoulement du fossé au niveau de l'école doit être réalisée très prochainement par la Mairie.

Chemin Casteils : Monsieur le Maire fait un récapitulatif du problème suite aux intempéries qui ont énormément endommagé le chemin. Le devis pour remise en état de ce chemin refait en 2018 s'élève à 8 000 €.

Chemin Trésarieu : Suite aux fortes dégradations, il est prévu de poser 2 caniveaux et restaurer la partie communale en gravier chaulé ⇒ devis en cours

Chemin Pelecq : Suite aux ruissellements de graviers, la remise en état du chemin a été réalisé par l'Entreprise PRUNNOT.

➔ **Réflexion animation pour les adolescents**

Monsieur le Maire aimerait proposer des activités pour les adolescents pendant les grandes vacances.

En attente de réflexion (après-midi foot...)

Fin de séance à 22h